

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUILLET 2023

Date de convocation des conseillers : 19 juillet 2023

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 19 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juillet, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, PERONNE Philippe, LOGEAIS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickaël, POSSON Lucie.

Absents excusés :

Absente non excusée : Mme REVEILLERE Sophie et M.COTTIER Romain

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme POSSON Lucie, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1° Frais de déplacement des élus

2° Revitalisation du centre-bourg : définition d'une durée d'amortissement des subventions de rénovation des façades

3° Repas des aînés : choix du prestataire pour le repas, montant de la participation et définition de l'organisation.

4° Cimetière : rétrocession d'une concession à la commune

5° Décoration de Noël

6° Définition du prix de vente de poutres en bois

7° Territoire Energie Mayenne : projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu du programme comité de choix.

Questions diverses et imprévues

Approbation du procès-verbal du 29 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour et cela est accepté à l'unanimité :

- Domaine-Patrimoine : proposition d'une offre d'achat – 1 rue des Camélias

2023-07-01 Frais de déplacements des élus

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

- **Frais d'hébergement et de repas**

-En application de l'article du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70€	90€	110€

Frais de repas : 17.50€

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

- **Frais de transport**

Le Conseil Municipal indique que les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 revalorisé suivant la législation en vigueur.

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2000km	De 2001 à 10000kmm	Au delà de 10000km
5CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6 CV ou 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^{re} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

- **Autres frais**

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques ;
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal. Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

5. Dispositions communes : avances de frais et remboursements

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir en mairie au plus tard 2 mois après le déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la proposition du maire :

- pour la durée du mandat, les modalités de prises en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou des organismes au cours desquelles ils représentent la ville ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire, sont approuvées telles que décrites ci-dessus.
- pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, telles que décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives sont approuvées.
- mais décide de fixer un plafond de remboursement à hauteur de 300€. Si la demande est supérieur à ce montant, une délibération spécifique sera prise.
- le montant du remboursement des frais sera réévalué en fonction des textes en vigueur.

2023-07-02 Revitalisation centre-bourg : définition d'une durée d'amortissement des subventions de rénovation de façade

Par délibération n°2022-12-09 en date du 1^{er} décembre 2022, il a été mis en place une aide à la rénovation des façades du centre bourg.

Cette subvention est imputée au compte 20422 (chapitre 204).

Il convient de fixer la durée d'amortissement des fonds de concours versés dans le cadre de la rénovation des façades.

Ainsi, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de fixer la durée d'amortissement à 5 ans.

2023-07-03 Repas des aînés : choix du prestataire pour le repas, montant de la participation et définition de l'organisation

Mme GARBE Pascale informe le Conseil Municipal de l'organisation du repas des aînés le Samedi 7 octobre 2023 à la salle St Pierre.

A cet effet elle présente :

- le devis de Gilles HUMEAU, traiteur à Cossé Le Vivien proposant deux menus au tarif de 24 € ou 28 € comprenant le pain et le dessert.
- le devis de SARL RAIMBAULT, traiteur à Cossé Le Vivien proposant deux menus au tarif de 21€ ne comprenant pas le pain et le dessert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient le devis de Gilles HUMEAU pour la fourniture des repas au tarif unitaire de 24 € (ce tarif ne comprend pas le service, location de vaisselle, location de salle).
- fixe la participation financière à 10€ par personne inscrite au repas (personnes de plus de 70 ans et conjoints).

- maintient la gratuité du repas pour les résidents de l'EHPAD de Méral (le prix du repas n'étant pas déduit de leur forfait journalier). Un colis sera remis aux résidents ne pouvant se déplacer au repas.
- détermine le prix du colis offert à 10€ par foyer. Les colis seront fournis par Epi Service à Méral.
- décide la distribution d'un colis aux personnes ne pouvant pas participer au repas sous réserve d'inscription préalable en Mairie. La distribution sera effectuée par les membres du Conseil Municipal.

2023-07-04 Cimetière : rétrocession d'une concession à la commune

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame HELBERT Eliane habitant à SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

*Acte n° 2007.02 en date du 8 janvier 2007

*Concession temporaire de 30 ans

*Au montant réglé de 35€.

Le Maire expose au conseil municipal que Mme HELBERT Eliane se propose aujourd'hui de rétrocéder l'emplacement n°82 à la commune.

Mme HELBERT Eliane déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 16.33€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- la concession funéraire située dans la carré II emplacement n°82 est rétrocédée à la commune au prix de 16.33€ (somme qui sera remboursée à Mme HELBERT).
- cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 673 du budget primitif 2023.

2023-07-05 Décoration de Noel

M.JULIEN David prend la parole et indique qu'il a sollicité avec Mme.GARBE Pascale l'entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS et l'entreprise PLEIN CIEL d'Evron pour l'établissement de devis.

Il indique qu'à ce jour, seule l'entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS a répondu.

Compte tenu de la multitude de propositions évoquées par l'entreprise, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de consulter le catalogue en mairie.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de prévoir un budget de 5 000€ pour l'acquisition de décorations de Noel pour l'année 2023.
- prend acte de la proposition du maire de consulter le catalogue en mairie pour faire par de propositions afin que M.JULIEN sollicite l'entreprise pour l'établissement d'un devis.
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2023-07-06 Définition du prix de vente de poutres en bois

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande d'achat par M. DUFRENE pour l'achat de 2 poutres en bois appartenant à la commune.

Il propose de fixer le prix de vente des poutres au prix de 50€ l'unité.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente à 50€ l'unité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2023-07-07 Domaine-Patrimoine : proposition d'une offre d'achat – 1 rue des Camélias

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-06-01 du 1^{er} juin 2023 décidant la mise en vente d'un pavillon communal situé 1 rue des Camélias au prix de 52 000€ net vendeur.

Il informe qu'il a reçu par l'office notariale SELARL Virginie MARSOLLIER-BIELA une proposition d'achat de M. et Mme GUEDON Cyrille domiciliés La Barrerie – 53230 ASTILLE au prix de 52 000€ net vendeur.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'accepter la proposition d'achat de M. et Mme GUEDON Cyrille au prix de 52 000€ net vendeur.
- de laisser à charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires du notaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférents à cette vente notamment le compromis et/ou l'acte de vente.

2023-07-08 Territoire Energie Mayenne : projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu du programme comité de choix.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-06-23 en date du 29 juin 2023 adoptant les travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique. A la demande de Territoire Energie Mayenne, il convient qu'il soit délibéré également sur le réseau d'électricité et d'éclairage public lié à la dissimulation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
89 000,00 €	66 750,00 €	5 340,00 €	27 590,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
22 000,00 €	5 500,00 €	1 320,00 €	17 820,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées.
- d'opter pour l'application du régime dérogatoire pour les réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public: à l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électrique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de 45 410€ pour la commune. L'imputation budgétaire sera en section de dépenses d'investissement au compte 2041582 et 20422.
- de fixer la durée d'amortissement de ces dépenses à 10 ans.
- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

***Compte -rendu des commissions et questions diverses et imprévues**

- Commission cimetièrre

Problématique du désherbage au cimetière : il est proposé d'essayer sur une petite partie du cimetière un sablage compact entre les tombes.

Une équipe d'élus va se rendre à des endroits où ce sablage a déjà été réalisé pour voir le résultat.

- Commission Animations/Sports/Loisirs/Communication

Club 2024 : proposition de candidater à ce projet et de créer plusieurs animations (fan zone, retransmission des jeux olympiques...) du 26/7/2024 au 11/8/2024 à la salle Saint Pierre.

Il serait intégré à ce projet une commission citoyenne et 3 ados.

Jauge limitée à 100 personnes pour des raisons de sécurité.

Après-midi sportive du 26/7 : 40 jeunes et très bon retour.

Pièce de théâtre à la place de l'Église le 8/8 à 19h.

- Commission Ecole/Enfance/Jeunesse

Après-midi festive du 9/7 : très bon retour (boom et spectacle de magie) et à renouveler.

Cinéma plein-air programmé le 20/7/2024.

- Divers

Cession du fonds de commerce.

Point sur les travaux d'aménagement de la rue Victoire Brielle : le mélange terre/pierre sera réalisé en septembre ainsi que la pose de plots à la sortie du cimetière.

Arrivée de l'agent d'accueil le 17/8.

Visite de la préfète le 27 septembre à 14h.

Choix lumineaire éclairage public : modèle IZYLUM S.

Prochain conseil municipal le 28/9 à 20h.

Date du prochain conseil municipal : Jeudi 28 Septembre 2023 à 20h
Heure de fin de la séance : 23h00

Le Secrétaire de Séance,
Lucie POSSON

Le Maire,
Richard CHAMARET

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

2023-07-01- Frais de déplacement des élus

2023-07-02-Revitalisation du centre-bourg : définition d'une durée d'amortissement des subventions de rénovation des façades

2023-07-03-Repas des aînés : choix du prestataire pour le repas, montant de la participation et définition de l'organisation.

2023-07-04-Cimetière : rétrocession d'une concession à la commune

2023-07-05-Décoration de Noël

2023-07-06-Définition du prix de vente de poutres en bois

2023-07-07-Domaine-Patrimoine : proposition d'une offre d'achat – 1 rue des Camélias

2023-07-08-Territoire Energie Mayenne : projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu du programme comité de choix.

Questions diverses et imprévues

A - Compte-rendu des commissions (travaux cimetière...)

Animation/Sports/Loisirs/Communication

Ecole/Enfance/Jeunesse

Cimetière

B - Cession du fonds de commerce.

C - Point sur les travaux d'aménagement de la rue Victoire Brielle

D - Point recrutement agent d'accueil.

E - Visite de la préfète le 27 septembre.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,